



Hannut, le 24 janvier 2019

PRESENTS : MM. E. DOUETTE, Bourgmestre de Hannut, Président de la Zone de secours ;  
MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre de Braives, E. CARTUYVELS, Bourgmestre de Faimés, D. SERVAIS, Bourgmestre de Geer, P. MORDANT, Bourgmestre de Donceel, H. JONET, Bourgmestre de Verlaine, ~~T. COURTOIS, Bourgmestre de Wasseiges, J. CHABOT, Bourgmestre de Waremme~~, T. MISSAIRE, Bourgmestre de Remicourt et J-M DAERDEN, Bourgmestre d'Oreye et, conseillers de la Zone de secours de Hesbaye ;  
M. le Major, M. DUVIVIER, Commandant de la Zone de secours 1, avec voix consultative ;  
M. G. VIATOUR, Secrétaire de Zone.

EXCUSES : MM. L. GUSTIN, Bourgmestre de Burdinne, Y. Kinnard, Bourgmestre de Lincet et Mme B. MOUREAU, Bourgmestre de Berloz

## **PV de la séance du Conseil du 24 janvier 2019 à 10h30 à l'Hôtel de Ville de Hannut**

**Approbation des procès-verbaux des Conseils de zone du 13 décembre 2018 ;  
Ratification des décisions prises lors de ces séances pour répondre à la demande de la tutelle ;  
Ajout d'un point en urgence (point 4) : modification du règlement facturation ambulances.**

### **Séance publique :**

#### **1. Informations**

- A. Prend connaissance du courrier du Gouverneur portant approbation des délibérations du Collège de Zone du 22 novembre 2018 et qu'une réponse a été apportée concernant la convocation des anciens et nouveaux Conseils de Zone le 13 décembre ;
- B. Prend connaissance que la nouvelle réglementation en matière de facturation ambulance est entrée en vigueur le 01/01/19 et que son impact financier pour la Zone n'est pas encore connu ;

#### **2. Maintien des délégations précédemment accordées par le Conseil au Collège – Décision**

Le précédent Conseil avait délégué au Collège l'exercice des compétences suivantes :

#### **Marchés publics :**

- le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services de la Zone de secours et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire (séance du 22 janvier 2015 – suppression de la notion de gestion journalière dans la loi du 15 mai 2007) ;
- l'attribution des marchés extraordinaires de faible montant -30.000 € HTVA – Art 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics- (séance du 22 février 2018).

### **Finances :**

- l'aliénation d'objets mobiliers communaux qui ne sont plus d'utilité pour la zone de secours en raison de leur défectuosité ou de leur vétusté (séance du 22 janvier 2015) ;
- l'engagement de dépenses pour petites acquisitions d'une valeur de minime importance dans le respect des crédits inscrits au budget ordinaire et en fixant la limite des achats à, hors taxe sur la valeur ajoutée, à quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €) par marché et mille deux cent cinquante euros (1.250,00 €) par unité de bien (séance du 22 janvier 2015).

### **Personnel volontaire :**

- la prolongation des contrats des pompiers volontaires, de la période de stage de membres du personnel volontaire sapeur-pompier stagiaire (séance du 22 janvier 2015) ;
- l'engagement des sapeurs-pompiers stagiaires après la réussite de leur stage et avis de la commission. Ces décisions seront à ratifier à la plus proche séance du Conseil de zone (séance du 17 juin 2015) ;
- l'organisation du recrutement, en collaboration avec l'Ecole du feu. Le Conseil lance la procédure et précise son souhait de publier l'appel au public, outre les dispositions légales en la matière, dans les bulletins communaux (selon les dates de parution) et sites internet des communes de la Zone de secours ainsi que dans les maisons d'emploi (séance du 9 juin 2016) ;
- la compétence visée à l'article 49 al. 6 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours au collège de zone. Le Conseil devra être informé, à chaque séance, des décisions prises en matière de nomination, licenciement et prolongation de stage du personnel opérationnel volontaire (séance du 22 septembre 2016).

### **Personnel professionnel**

- les Membres du Conseil complètent leur décision prise en séance du 09 juin 2016 et décident de donner délégation au Collège de zone pour l'organisation des procédures de promotions des membres opérationnels professionnels et pour la promotion et la désignation au stage de promotion du/des candidat(s) retenu(s) ainsi que pour la constitution d'une réserve éventuelle de recrutement, en application de l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours (séance du 22 février 2018)

#### **A) Recrutement par professionnalisation**

- la désignation du lauréat le plus apte à occuper la fonction, dans le cadre du recrutement par professionnalisation d'un sapeur-pompier ambulancier mécanicien pour l'Etat-Major et Service (séance du 14 septembre 2017) ;
- l'exécution des procédures de professionnalisation et de mobilité des membres opérationnels et la désignation, après avis du Commandant, du candidat parmi les lauréats qui sera le plus apte à occuper la fonction vacante (séance du 22 février 2018).

#### **b) Recrutement par mobilité**

- l'exécution des procédures de professionnalisation et de mobilité des membres opérationnels et la désignation, après avis du Commandant, du candidat parmi les lauréats qui sera le plus apte à occuper la fonction vacante (séance du 22 février 2018).

### **Personnel non opérationnel :**

- l'engagement du personnel non opérationnel avec passage ensuite au Conseil pour ratification
- la détermination du descriptif de fonction des besoins des agents suivants : secrétaire de zone, expert-comptable (de niveau 1 et de type « directeur financier ») la personne de confiance et un agent en charge des marchés publics. (Conseil 15/12/2016)

Il est proposé de maintenir ces délégations.

**Les Membres du Conseil délèguent au Collège les compétences reprises ci-dessus. Les points ainsi délégués passeront au Conseil pour information après chaque décision.**

**Délibération**

### **3. Délégations du Conseil au Collège – Décision**

Afin d'assurer un suivi le plus efficace et rapide possible des dossiers et complémentairement aux délégations déjà accordées, il est proposé que le Conseil délègue l'ensemble des compétences possibles en matière de gestion du personnel opérationnel de la Zone. Concrètement, en remplacement et en plus, des délégations déjà accordées, le Conseil déléguerait les matières visées aux articles, 3, 23, 24, 28, 31, 36 al1, 39, 42, 47, 49, 51, 53, 57§1, 65, 71 al 2 et 3, 82, 85, 90, 93 al 2 et 3, 104, 107, 112, 113, 117, 121, 123, 125§2, 126, 131, 142, 143§3, 146, 166, 167, 169, 186, 191, 194§3, 210, 211, 229§2, 232§5, 234, 241, 246, 302 al 1 à 3, 303 §2 et 304.

**Les Membres du Conseil délèguent au Collège les compétences liées aux articles repris ci-dessus. Les points ainsi délégués passeront au Conseil pour information après chaque décision.**

**Délibération**

### **4. Règlement relatif à la facturation ambulances – Décision**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;  
 Vu l'Arrêté royal du 10 juin 2014 relatif aux missions et tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;  
 Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites tel que modifié par l'Arrêté royal du 16 juillet 2009 ;  
 Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;  
 Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;  
 Vu la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977 et plus particulièrement à l'alimentation du Fonds d'intervention ;  
 Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier ;  
 Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;  
 Considérant que l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites dispose notamment en son article 2 que « *les missions suivantes sont effectuées gratuitement par les services de secours : 1. les interventions relatives à la lutte contre le feu et l'explosion* » ; que le feu soit autorisé ou non ne modifie en rien le caractère gratuit de l'intervention ;

Considérant que la zone de secours devra consacrer une partie importante de son budget pour l'organisation des services incendie et ambulance ;  
Considérant qu'il importe dans le cadre d'une rétribution équitable du service rendu, que son coût soit fixé conformément aux dispositions citées ci-avant ;  
Sur proposition des services administratifs ;  
Vu l'Arrêté du Conseil de la pré-zone de secours du 23 octobre 2014 établissant une redevance pour les prestations des services de la zone de secours et notamment en matière de service d'incendie et d'ambulance, confirmé par l'arrêté du Conseil de zone du 22 janvier 2015 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 10 mars 2015 tel que modifié par les Arrêtés du Conseil de la zone de secours de Hesbaye des 22 septembre 2018 et 22 février 2018 ;  
Considérant la nécessité d'intégrer les récentes modifications intervenues en matière de facturation ambulance ;

**Les Membres du Conseil décident d'approuver le règlement de facturation de la Zone tel que modifié sur base de l'AR du 28/11/18 relatif à la facturation dans le cadre de l'intervention d'aide médicale urgente.**

**Délibération**

**Séance à huis-clos :**

*La séance prend fin à 11h00*

Approuvé en séance du Conseil de zone du 21.02.2019

Le Commandant,  
Major M. DUVIVIER

La Secrétaire de Zone,  
G. VIATOUR

Le Président,  
E. DOUETTE